

**ARRETE n°2019-18**  
**Portant désignation des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement**  
**filière des bibliothèques de catégorie A**

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne**

Vu le code de l'Éducation, notamment l'article L.953-6 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment l'article 18 ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1999 établissant un règlement type des commissions paritaires d'établissement ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu les résultats du tirage au sort de la commission paritaire d'établissement de la filière des bibliothèques de catégorie A de l'université Paris-Est Créteil du 11 février 2019.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Conformément au tirage au sort susvisé, sont désignées représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement de la filière des bibliothèques de catégorie A de l'université Paris- Est Créteil :

<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
Soline OMONT	Laurence GOBLOT
Hélène PIPET	Julie CURIEN

Article 2 - Le mandat des représentants du personnel l'établissement prend effet à compter du 7 avril 2019.

Article 3 - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 04/03/2019

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Christophe BASQUIN